



Municipalité
de St-Norbert

Municipalité de Saint-Norbert **séance** **ordinaire du 9 décembre 2014**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue mardi le 9 décembre 2014 à 20 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Yvon Laporte Claude Thouin Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Paradis. Madame Annie Boucher, conseillère arrive à 20h10.
Est aussi présente, madame Lucie Poulette, Directrice générale, secrétaire/trésorière.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Le maire débute la séance par un moment de réflexion en ce jour du souvenir, la séance est ouverte à 20h00.

2.- (14-12-369) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par monsieur Claude Thouin;
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014
4. Conciliation bancaire au 30 novembre 2014
5. Comptes à approuver et à payer
6. Avis ne plus poster reçus pour paiements de comptes de taxes
7. Tarif publicité Norbertois 2015
8. Adoption Règlement 378 sur la rémunération des élus municipaux et le remboursement des dépenses
9. Adoption du Règlement 379 relatif au stationnement et à la circulation
10. Budget OMH La Bonne Aventure 2015
11. Demande financière Cercle des fermières de St-Norbert
12. Adoption du règlement de zonage 374
13. Renouvellement mandat du procureur de la municipalité pour la cour municipale
14. Renouvellement Procureur de la municipalité
15. Ajout d'un membre au CCU
16. Protection de l'eau potable (Jean-Pierre Gagnon)
17. Branchement de lumières de rues dans le domaine Ouellet et piste cyclable
18. Travaux- Programme d'aide amélioration réseau routier
19. Dépôt intérêt pécuniaire des membres du conseil
20. Représentants du OMH la Bonne Aventure
21. Politique des naissances
22. Politique activités culturelles et sportives
23. Église
 - a. Budget 2015
24. Correspondance
25. Divers :

26. Période de question
27. Clôture

3.- **(14-12-370) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2014 :**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014 que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par madame Jacynthe Leduc;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote,

Et résolu à l'unanimité;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014 soit approuvé.

4.- **CONCILIATION BANCAIRE :**

Le dépôt de la conciliation bancaire au 30 novembre 2014 pour un solde de
363 329.86 \$

5.- **(14-12-371) COMPTES À APPROUVER ET À PAYER:**

Une liste des comptes à approuver et à payer a été fournie à tous les membres du conseil avant la séance, cette liste est disponible pour consultation au bureau et les membres du conseil en dispensent la transcription au présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote,

et résolu à l'unanimité

D'approuver les dépenses totalisant : 67 602.28 \$

Se détaillant comme suit :

Salaires et avantages sociaux :	14 659.13 \$
Comptes prélevés automatiquement	1 252.05 \$
Autres dépenses :	51 691.10 \$

6.- **(14-12-372) RECUS DE PAIEMENT DE TAXES :**

CONSIDÉRANT Que la municipalité désire économiser et réduire l'utilisation de papier;

CONSIDÉRANT Que le coût en frais de postes est de plus en plus élevés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par monsieur Claude Thouin;
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité

De ne plus émettre de reçus pour paiement de taxes. Que ceux-ci seront émis et/ou postés sur demande seulement. Qu'un avis soit mis dans le

Journal Le Norbertois à cet effet et qu'une inscription sur la facturation annuelle y soit faite.

7.- (14-12-373) TARIF PUBLICITÉ POUR LE JOURNAL LE NORBERTOIS :

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas augmenté le tarif pour le journal le Norbertois depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par madame Jacynthe Leduc;
appuyé par madame Lise L'Heureux;
le maire demande le vote;

et résolu à l'unanimité

Que le tarif pour le Journal Le Norbertois sera de 75\$ pour l'espace d'une carte d'affaire et de 150\$ pour une annonce comprenant l'espace de 2 cartes d'affaires. Nombre de parutions mensuelles à 11 annuellement.

8.- (14-12-374) ADOPTION DU RÈGLEMENT 378 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Une copie du règlement a été remis a tous les membres du conseil quelques jours avant la séance. La lecture de ce règlement en est dispensée.

Attendu que le conseil peut par règlement, conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération de son maire et celle des conseillers ;

Attendu que le conseil a déjà adopté les règlements numéro 280-314-333-345-356 et 356-1 pour établir la rémunération des membres du conseil et le remboursement des dépenses et qu'il y a lieu de remplacer ces règlements ;

Attendu que la rémunération actuelle de base pour le maire est de 6 985.52 \$ et celle d'un conseiller est du tiers de celle attribuée au maire;

Attendu que la rémunération accordée au maire pour chaque assemblée ordinaire à laquelle il assiste est de 225 \$ et que celle d'un conseiller est du tiers de celle accordée au maire ;

Attendu que le montant de l'allocation de dépenses versée à tous les membres du conseil est égal à la moitié de toute rémunération qu'il a reçue ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2014 ;

Attendu que l'augmentation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Claude Thouin;
appuyé par monsieur Jocelyn Denis;

et résolu à l'unanimité

qu'il soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro

378 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

- Article 1-** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2-** La Municipalité de Saint-Norbert verse au maire une somme annuelle de base de sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante cents (7 585.60 \$) pour tous les services qu'il rend à la municipalité, à quelque titre que ce soit.
- Article 3-** La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers aux mêmes fins que celle du maire, une somme annuelle minimale égale au tiers de celle versée au maire.
- Article 4-** La Municipalité de Saint-Norbert verse au maire, en plus de la rémunération de base, une somme deux cents vingt-cinq dollars (225 \$) pour chaque assemblée ordinaire à laquelle il assiste.
- Article 5-** La Municipalité de Saint-Norbert verse à chacun des conseillers, en plus de la rémunération de base, une somme équivalente au tiers de celle versée au maire soixante-quinze dollars (75 \$) pour assister à une assemblée ordinaire.
- Article 6-** La Municipalité verse au maire et aux conseillers pour chaque réunion extraordinaire la somme de trente-trois dollars et trente-trois cents (33.33 \$).
- Article 7-** La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par statistiques Canada et utilisé pour l'augmentation de la rémunération des employés municipaux. Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.
- Article 8-** Tout membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée au présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de toute rémunération. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à sa fonction.
- Article 9-** L'allocation de dépenses sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation est calculée conformément au deuxième et au troisième alinéa de l'article 6 du présent règlement.
- Article 10-** Pour pourvoir, poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et en dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.
- Article 11-** Le membre du conseil qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réelle de la dépense ou le cas, échéant, selon les tarifs fixés le présent règlement.

- Article 12-** Pour le cas où les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la municipalité, n'ont pu être autorisées au préalable par le conseil, les tarifs suivants s'appliquent. Transport : Taux d'indemnité du kilomètre parcouru fixé par résolution du conseil présentement ce taux est de 0,46\$ du kilomètre.
Hébergement : Conformément à la facture ou de la pièce justificative du lieu d'hébergement.
Repas : Conformément à la facture ou la pièce justificative du lieu de restauration.
- Article 13-** Les sommes d'argent prévues aux articles 2, 3, 4, 5 et 7 du présent règlement sont versées en 12 versements égaux. Les sommes d'argent prévues à l'article 6 et 7 correspondant seront versées selon les réunions;
- Article 14-** Le présent règlement remplace les règlements numéros **280-314-333-345-356 et 356-1** et tout règlement ou résolution portant sur la rémunération des élus ou sur le remboursement des dépenses.
- Article 15-** Le présent règlement a un effet rétroactif et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Tous les membres du conseil présents soient les conseillers (ères) mesdames Jacynthe Leduc, Lise L'Heureux Annie Boucher et messieurs Yvon Laporte, Claude Thouin, et Jocelyn Denis ont tous voté en faveur de l'adoption de ce règlement.

Avis de motion : 11 novembre 2014
Adoption : 9 décembre 2014
Publication : 10 décembre 2014

➤ *Madame Annie Boucher conseillère arrive à ce point.*

9.- (14-12-375) ADOPTION DU RÈGLEMENT 379 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION #379 :

Une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil quelques jours avant la séance. La lecture de ce règlement en est dispensée.

RÈGLEMENT #367 MODIFIANT RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION #351-354 #367:

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 351-354-367 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier ce règlement ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 11 novembre 2014 ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par madame Annie Boucher;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote,
Et résolu à l'unanimité

Qu'un règlement portant les numéros 379 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- L'article 1.5 du règlement numéros 351-354-367 est modifié par l'ajout à la fin du premier alinéa du paragraphe 1) comme suit :
1) Ainsi que dans les rues mentionnées dans l'annexe «E »

Article 2- L'article 1.5 du règlement 351-354-367 est modifié par l'ajout à la fin du premier alinéa du paragraphe 6) comme suit :
6) Dans les rues de la municipalité mentionnées dans l'annexe «F» où la signalisation l'indique, en tout temps, du 15 novembre au 15 avril, inclusivement, de chaque année.

Article 3- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 11 novembre 2014
Adoption : 9 décembre 2014
Publication : 10 décembre 2014

ANNEXE «A»

Endroits où l'interdiction de stationner ne s'applique pas

Rang Ste-Anne	Route de la Ligne Ste-Anne	Chemin du lac
Route des chars	Rue Huguette	Rue des Érables
Rue Principale	Rang Nord	Rang Sud

ANNEXE «B»

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule en dehors des la période autorisée par la signalisation applicable ou par un parcomètre (entre minuit et 8 heures du 15 novembre au 15 avril de chaque année)

Rue Laporte	Rue des Loisirs	Rue Bonaventure
Place des Prés	Place du Boisé	

ANNEXE «D»

Rue sens unique aucune

ANNEXE «E»

Endroits où l'interdiction de stationner s'applique en tout temps :

Rue Laporte	Rue Bonaventure
-------------	-----------------

ANNEXE «F»

Endroits où l'interdiction de stationner en tout temps entre le 15 novembre et le 15 avril de chaque année :

Rue des Loisirs	Rue Bonaventure
-----------------	-----------------

10.- (14-12-376) BUDGET OMH LA BONNE AVENTURE 2015 :

Nous avons reçu le budget 2015 pour approbation de l'Office municipal d'habitation de la Bonne Aventure

CONSIDÉRANT que ce budget a été élaboré par la Société Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que ce budget concerne l'Office Municipal de l'Habitation la Bonne Aventure du 3 rue Bonaventure,

CONSIDÉRANT que le montant du budget 2015 de la contribution au déficit de la municipalité est de 7 719.00\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Claude Thouin;
Appuyé par madame Annie Boucher;
Le maire demande le vote

Résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du budget pour l'Office municipal d'habitation de la Bonne Aventure pour l'année 2015.

11.- **(14-12-377) DEMANDE FINANCIÈRE DU CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-NORBERT :**

Les membres des fermières de St-Norbert se réunissent pour un souper des fêtes au restaurant et demande au conseil une aide financière afin de défrayer une partie de leur souper.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Jacynthe Leduc;
Le maire demande le vote

Résolu à l'unanimité

D'octroyer un montant de 5.00\$ par personne qui iront au souper des fêtes du Cercle des fermières de St-Norbert, jusqu'à concurrence de 200.00\$.

12.- **(14-12-378) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 374**

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas reçu de demandes de participation référendaire

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n'a pas été modifié;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Annie Boucher
Résolu à L'unanimité

Que le règlement soit adopté tel que présenté lors de son premier projet.

13.- **(16-12-379) RENOUELEMENT DU MANDAT DU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA COUR MUNICIPALE :**

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et ce, sans augmentation, aux mêmes termes et conditions qui prévalaient jusqu'alors;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par madame Lise L'Heureux;
Appuyé par monsieur Claude Thouin;
Le maire demande le vote
et résolu à l'unanimité,

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, laquelle comprend les éléments suivants;

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de contrats d'infraction et de rapports de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vocations devant la Cour municipale, que qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toutes rencontres avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 200.00\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

14.- (14-12-380) RENOUVELLEMENT DU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ :

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite adhérer à l'entente de service forfaitaire proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 350.00\$ plus taxes et déboursés;

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, du maire suppléant, ou de la directrice général et adjointe, du directeur de l'aménagement du territoire, du directeur de la voirie et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou des dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas la recherche ou l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudences particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par

anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou du registre);

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type forfaitaire, tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux,
Appuyé par madame Jacynthe Leduc;
Le maire demande le vote
Et résolu à l'unanimité,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité retienne la proposition de service de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre et ce du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout pour un montant de 350.00\$ par mois.

15.- AJOUT D'UN MEMBRE AU CCU :

Point reporté à une prochaine séance.

16.- (14-12-381) PROTECTION DE L'EAU POTABLE :

Monsieur Jean-Pierre Gagnon est présent pour expliquer le dossier et répondre à nos interrogations.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 éluEs Municipaux présents provenant de 22 municipalités et

de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Annie Boucher;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote
Résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Norbert se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.
Une copie certifiée conforme de la présente résolution doit être adressée à Me Richard E. Langelier.

Monsieur le maire remercie monsieur Jean-Pierre Gagnon pour son intervention et son implication dans ce dossier et Monsieur Gagnon remercie madame Lucie Poulette pour son support.

17.- (14-12-382) BRANCHEMENT DE LUMIÈRES DE RUES DANS LE DOMAINE OUELLET ET LA PISTE CYCLABLE À HYDRO-QUÉBEC :

CONSIDÉRANT que nous voulons sécuriser le domaine Ouellet par l'ajout de lumières de rues;

CONSIDÉRANT que devons demander l'autorisation à Hydro-Québec pour utiliser leurs équipements et qu'ils doivent faire le branchement de ces lumières;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Jacynthe Leduc;
Appuyé par madame Lise L'Heureux;
Le maire demande le vote

Résolu à l'unanimité

De faire la demande à Hydro-Québec pour l'utilisation de leurs équipements (poteaux) et de faire faire le branchement de ces lumières, d'autoriser l'achat des lumières nécessaires et de faire faire l'installation par un électricien reconnu.

18.- (14-12-383) TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER :

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses approuvées pour les travaux exécutés sur le «**Rang Ste-Anne**» et **Rang Des Vingt**» pour un montant subventionné de 6 000.00\$,

conformément aux exigences du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le Rang Ste-Anne et Rang des Vingt dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de gestion a été constitué;

CONSIDÉRANT que les travaux d'excavation ont été réalisés par Transport Guy Desrosiers Inc., Pavage Rocheleau, Excavation N Majeau inc. et excavation Luc Emery coût de 10884.66 \$ incluant les taxes

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Annie Boucher;
Le maire demande le vote

et résolu à l'unanimité,

Que les travaux suivants ont été effectués, travaux de drainage des sorties de ponceaux de traverse de routes dans le Rang Ste-A, Travaux de pavage du pont dans Rang Ste-Anne et empiérement de ceux-ci afin d'empêcher l'érosion Et travaux de mise en état du Rang des vingt.

Coûts totaux : 10 884.66\$ incluant les taxes

19.- DÉPÔT D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL :

Les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts financiers selon l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déclarant les intérêts financiers qu'ils peuvent avoir sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert ainsi que sur le territoire de la MRC de d'Autray.

20.- (14-12-384) REPRÉSENTANTS OMH LA BONNE AVENTURE :

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Thouin a remplacé monsieur Yvon Laporte comme représentant de l'OMH la Bonne Aventure;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Lise L'Heureux
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité,

De mandater monsieur Claude Thouin en remplacement de monsieur Yvon Laporte comme représentant siéger au comité OMH La Bonne Aventure.

21.- (14-12-385) POLITIQUE DES NAISSANCES:

CONSIDÉRANT que nous désirons poursuivre la politique des naissances pour Les prochaines années;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à encourager les familles Norbertaises lors de la naissance ou de l'adoption de leurs enfants;

CONSIDÉRANT qu'un montant sera prévu au budget 2015 et les subséquents;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Annie Boucher;
Le maire demande le vote
Et résolu à l'unanimité

De défrayer un montant de 50\$ aux nouveaux parents de Saint-Norbert lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant pour l'année 2015 et les années subséquentes sur réception de preuve de naissance et de résidence et les parents auront un maximum de 6 mois suivant la naissance pour demander ce versement que cette résolution sera en vigueur tant qu'elle ne sera pas annulée ou modifiée par une autre résolution.

22.- (14-12-386) POLITIQUE DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES:

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler sa politique des activités sportives et culturelles pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'un montant sera prévu au budget 2015 et les subséquents;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Yvon Laporte;
Appuyé par madame Jacynthe Leduc;
Le maire demande le vote
et résolu à l'unanimité;

De rembourser, à compter du 1^{er} janvier 2015, un montant maximal de 75.00\$ pour l'inscription à une activité culturelle et sportive, par enfant par année. Que le parent devra présenter un reçu officiel détaillant le nom de l'enfant son âge, le nom du cours, le nombre de séances, la période couverte, le tarif du cours. Que l'enfant devra avoir entre 1 mois et 17 ans inclusivement. Et que l'enfant devra avoir assisté à plus de 75% de l'activité. Toutes les demandes devront être faites avant le 15 décembre et un seul remboursement sera fait vers le 15 décembre de la même année. Que cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée.

23.- (14-12-387) ÉGLISE :

BUDGET 2015

Nous devons planifier le budget 2015 pour l'église pour les travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Claude Thouin;
Appuyé par madame Annie Boucher;
Le maire demande le vote
Résolu à l'unanimité

D'autoriser un budget de 20 000.00\$ pour les travaux d'installation de toilette que ces dépenses seront prises à même le montant de 60,000.00\$ qui a été transféré par la Fabrique de St-Norbert, ce montant devra être remboursé avec des activités de financement.

Le maire profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles qui ont travaillé à l'église et un merci spécial à Monsieur Michel Lafontaine pour tout le temps et l'énergie donne.

24.- CORRESPONDANCE :

Monsieur le maire fait mention de la correspondance reçue;

25.- DIVERS :

26.- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur Jean-Pierre Gagnon demande s'il y avait possibilité d'avoir un représentant du conseil comme délégué à l'organisme Bassin versant Zone Bayonne.

27 .- (14-12-388) CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

L'Ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis;
Appuyé par madame Annie Boucher;
et résolu à l'unanimité

De clore et de lever la séance À 21 h 12

Guy Paradis
Maire

Lucie Poulette
Directrice générale
Secrétaire/trésorière